

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 28/003/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 53/05 (MDE 28/002/2005 du 7 mars 2005)

*"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"*

CRAINTES DE DÉTENTION SECRÈTE / CRAINTES DE TORTURE

ALGÉRIE

Ali Drif (h), ressortissant algérien

Londres, le 11 mars 2005

Ali Drif a été libéré sans inculpation le 9 mars, vers 19 heures. Des membres des forces de sécurité l'ont ramené au domicile de membres de la famille de son épouse, qui vivent en Algérie.

Le 26 février, à l'aube, cinq policiers étaient venus chercher Ali Drif à la prison de Saint-Paul, à Lyon (France), pour le conduire à Marseille. Ali Drif affirme avoir été maintenu dans une camisole de force pendant tout le trajet entre Lyon et Marseille, où il a été mis dans un bateau en partance pour Alger et enfermé dans une cabine. Celle-ci n'a été ouverte qu'une fois le bateau en mer. À son arrivée au port d'Alger, Ali Drif a été emmené dans un lieu secret, où il a été interrogé par des membres des forces de sécurité en tenue civile. Il a été maintenu en détention secrète pendant dix jours.

Le 24 mars, un tribunal français doit se prononcer sur l'interdiction du territoire français dont Ali Drif fait l'objet. Son avocat a présenté une requête afin que cette décision, rendue en 1999, soit annulée.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*